

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 13 mars 2017

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 13 mars 2017 à 20 h 00.

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT
2. PRÉSENCES
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
6. RÉSOLUTIONS
 - a) Demande de dérogation mineure numéro 2016-382 concernant le 155, rue Sylvain
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2017-383 concernant le lot 6 047 980
 - c) Demande de dérogation mineure numéro 2017-384 concernant le lot 6 047 981
 - d) Demande de dérogation mineure numéro 2017-385 concernant la rue l'Envolée des mésanges
 - e) Avril est le mois de la jonquille
 - f) Résolution de concordance
 - g) Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
 - h) Résolution de courte échéance
 - i) Dons et subventions – CPA Tourbillons des Laurentides Inc. – 37^e Revue sur glace
 - j) Dons et subventions – École de karaté Dany Maloney
 - k) Entente de partenariat – Cadets de la Sûreté du Québec – Été 2017
 - l) Acquisition d'un camion Ford F-150 – 2014 (Option d'achat)
 - m) Adoption du règlement 345-A-2016-102 modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de modifier les normes relatives aux marges d'implantation pour les habitations unifamiliales de type structure jumelée dans la zone R2
 - n) Adoption du règlement 345-C-2016-103 modifiant le règlement de lotissement 345-C-88 et ses amendements afin de revoir certaines normes de lotissement pour les habitations unifamiliales de type structure jumelée dans la zone R2
 - o) Autorisation de paiement à l'entrepreneur Excavation Marc Ville-neuve – Remplacement d'une borne fontaine – Rue Duvalière Ouest
 - p) Ligne haute tension La Vérendrye Duvernay et projet de nouvelle ligne Chamouchouane-Bout-de-l'Île
 - q) Appui à la MRC de Minganie / Demande commune du monde municipal de dérogation au règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection
 - r) Résolution acceptant le dépôt du rapport annuel du SSI

Retiré

- s) Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Réfection au barrage du lac Siesta
- t) Embauche d'une employée à l'essai pour la gestion des documents municipaux
- u) Radiation des taxes municipales (mauvaises créances) relativement aux années 2012 et antérieures – Matricules 7195-98-8919 et 7292-77-5614
- v) Dons et subventions aux OBNL
- w) Approbation de l'état des dépenses de la réserve financière pour l'année 2016
- x) Adoption du règlement d'emprunt numéro 619-2017 – Règlement décrétant des dépenses pour le remplacement du revêtement de la toiture du Centre d'art Guy St-Onge et l'affectation de la somme de 60 000 \$ du solde disponible du règlement 574-2012
- y) Adoption du règlement d'emprunt numéro 620-2017 – Règlement décrétant des dépenses pour l'aménagement du terrain de la caserne d'incendie située au 5555, Route 335 et l'affectation de la somme de 65 000 \$ du solde disponible du règlement 574-2012
- z) Adoption du règlement numéro 621-2017 – Règlement ayant comme objet la création d'une réserve financière relativement à la vidange des étangs aérés à la station d'épuration de la Municipalité de Saint-Calixte
- aa) Desjardins – Jeunes au travail – Été 2017
- bb) Entente avec le Groupe Gil-Ber Inc.

7. AVIS DE MOTION

- a) Avis de motion – Règlement d'emprunt pourvoyant à l'acquisition de deux véhicules avec équipements pour le service des travaux publics

8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

9. COMPTES À PAYER

10. DIVERS

11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

- **Dépôt du rapport d'activités de la trésorière d'élection pour l'année 2016**

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

La séance débute par un moment de recueillement.

2. PRÉSENCES

Son honneur le maire Louis-Charles Thouin préside la session à laquelle assistent Messieurs les conseillers Michel Jasmin, François Dodon, Denis Mantha, Jacques D. Granier et Normand Gouin.

Est absente : Madame la conseillère Myriam Bouchard.

Est aussi présent : M. Philippe Riopelle, directeur général par intérim.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Première période de questions.

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2017-03-13-059

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du Conseil **en y retirant l'item suivant :**

6 q) Appui à la MRC de Minganie / Demande commune du monde municipal de dérogation au règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

2017-03-13-060

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 février et de la séance extraordinaire du 20 février 2017 soient et sont acceptés tels qu'écrits au livre des délibérations.

6. RÉSOLUTIONS

M. le maire expose les résolutions concernant les dérogations mineures suivantes :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2016-382 concernant le 155, rue Sylvain
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2017-383 concernant le lot 6 047 980
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2017-384 concernant le lot 6 047 981
- d) Demande de dérogation mineure numéro 2017-385 concernant la rue l'Envolée des mésanges

et demande si des personnes veulent s'exprimer sur lesdites dérogations. Compte tenu qu'aucun élément nouveau n'est rapporté au conseil, celui-ci rend les décisions suivantes :

2017-03-13-061

- a) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-382 CONCERNANT LE 155, RUE SYLVAIN

- ATTENDU QU' en vertu de l'article 5 A) 1 du règlement 345-F-88 sur les dérogations mineures, il est permis de présenter une demande de dérogation mineure relativement à l'empiètement dans les marges;
- ATTENDU QU' en 1991, un permis a été octroyé pour la construction d'un garage;
- ATTENDU QUE suite à la préparation du dossier pour la vente de l'immeuble, le propriétaire a constaté que le bâtiment accessoire (garage) empiète de 0,90 m dans la marge de recul avant;
- ATTENDU QUE l'empiètement de 90 centimètres ne nuit en rien à l'homogénéité du secteur;
- ATTENDU QUE rien ne laisse croire que le propriétaire a été de mauvaise foi lors de la construction du garage;
- ATTENDU QUE le CCU à son assemblée du 15 février 2017 recommande au conseil municipal d'accorder une dérogation pour l'empiètement du garage situé à 5, 10 mètres de la ligne avant du terrain;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation pour le garage situé à 5,10 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement prévoit une marge de recul de minimum 6 mètres.

2017-03-13-062

b) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-383 CONCERNANT LE LOT 6 047 980**

- ATTENDU QU' en vertu de l'article 5 J) du règlement 345-F-88 sur les dérogations mineures, il est permis de présenter une demande de dérogation mineure afin de permettre une superficie du lot inférieure à la norme prescrite;
- ATTENDU QUE la Municipalité demande la subdivision du lot 3 187 028 appartenant à MM. Kowalchuk afin de créer les lots 6 047 980 et 6 047 981;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte projette de reconstruire le barrage du lac Rond sur un des lots résultant de la subdivision;
- ATTENDU QUE la Municipalité et les propriétaires ont conclu une entente;
- ATTENDU QUE lors d'une cession de terrain pour fins publiques, le lot perd son privilège de construction;
- ATTENDU QUE le règlement permis et certificats prévoit que pour émettre un permis de construction, le terrain sur lequel est érigée la construction projetée doit être adjacent à une rue publique;

ATTENDU QUE la Municipalité doit adapter la réglementation afin de ne pas pénaliser les propriétaires du privilège qu'ils avaient avant la cession du terrain pour des fins publiques;

ATTENDU QUE les membres du CCU se disent favorables à cette subdivision cadastrale, mais ils réitèrent l'idée que les propriétaires doivent être conscients de l'obligation qu'ils auront à se conformer à toutes les réglementations applicables lors d'une demande de permis;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 15 février 2017 recommande au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure pour la subdivision du lot 3 187 028, afin de créer le lot 6 047 980 ayant une superficie de 2267,7 m², alors que le règlement prévoit une superficie minimale de 3000 m²;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation mineure pour la subdivision du lot 3 187 028, afin de créer le lot 6 047 980 ayant une superficie de 2267,7 m² alors que le règlement prévoit une superficie minimale de 3000 m².

2017-03-13-063

c) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO NUMÉRO 2017-384 CONCERNANT LE LOT 6 047 981**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 5 J) du règlement 345-F-88 sur les dérogations mineures, il est permis de présenter une demande de dérogation mineure afin de permettre une superficie du lot inférieure à la norme prescrite;

ATTENDU QUE la Municipalité demande la subdivision du lot 3 187 028 appartenant à MM. Kowalchuk afin de créer les lots 6 047 980 et 6 047 981;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte projette de reconstruire le barrage du lac Rond sur un des lots résultant de la subdivision;

ATTENDU QUE la Municipalité et les propriétaires ont conclu une entente afin d'obtenir la superficie nécessaire faisant l'objet de ce projet;

ATTENDU QUE pour la réalisation du barrage, la Municipalité doit être propriétaire de l'assiette du terrain où seront exécutés les travaux;

ATTENDU QUE les membres du CCU se disent favorables à cette demande et s'interrogent quant à la réalisation et l'impact visuel de l'aménagement paysager;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 15 février 2017 recommande au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure pour la subdivision du lot 3 187 028, afin de créer le lot 6 047 981 ayant une superficie de 2093,2 m², alors que le règlement prévoit une superficie minimale de 3000 m²;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation mineure pour la subdivision du lot 3 187 028, afin de créer le lot 6 047 981 ayant une superficie de 2093,2 m², alors que le règlement prévoit une superficie minimale de 3000 m².

20 h 47

M. le conseiller, François Dodon, se retire de la Table des délibérations.

2017-03-13-064

d) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-385 CONCERNANT LA RUE L'ENVOLÉE DES MÉSANGES**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 5 J) du règlement 345-F-88 sur les dérogations mineures, il est permis de présenter une demande de dérogation mineure afin de permettre une largeur mesurée sur la ligne avant du lot, inférieure à la norme prescrite;

ATTENDU QUE le promoteur du domaine « LE RELAIS DES MÉSANGES » présente une nouvelle demande de subdivision pour la phase 2 de son développement;

ATTENDU QUE le projet initial comportait 25 terrains, soit 16 terrains dans la phase 1 et 9 terrains dans la phase 2;

ATTENDU QUE le plan projet de lotissement pour la nouvelle phase 2, préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, présente 14 terrains, donc 5 terrains de plus par rapport au projet initial;

ATTENDU QUE la nouvelle configuration du projet comporte trois terrains ayant des façades non conformes au règlement de lotissement, soit les lots B-7, B-10 et B-12;

ATTENDU QUE les membres du CCU se disent favorables aux lotissements proposés pour la nouvelle phase 2 du projet;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 15 février 2017 recommande au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure pour les lots B-7, B-10 et B-12 tels que présentés dans le plan projet de lotissement, préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation mineure pour les lots :

- B-7, mesurant 20 m sur la ligne avant du terrain alors que le règlement prévoit 25 m;
- B-10, mesurant 14,99 m sur la ligne avant du terrain alors que le règlement prévoit 16,67 m;
- B-12, mesurant 23,75 m sur la ligne avant du terrain alors que le règlement prévoit 25 m;

tels que présentés dans le plan projet de lotissement pour la nouvelle phase 2, préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre.

20 h 50

M. le conseiller, François Dodon, reprend son siège à la Table du conseil.

2017-03-13-065

e) **AVRIL EST LE MOIS DE LA JONQUILLE**

CONSIDÉRANT QU' en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

2017-03-13-066

f) **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Calixte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 584 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
559-2011	148 100 \$
561-2011	291 300 \$
562-2011	25 900 \$
515-A-2011	91 700 \$
565-2011	28 500 \$
563-2011	71 300 \$
564-2011	207 100 \$
600-2015	1 764 026 \$
600-2015	328 676 \$
600-2015	422 298 \$
607-2016	188 100 \$
618-2017	17 000 \$

ATTENDU QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 584 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 28 mars 2017;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DE MONTCALM
915 12E AVENUE
LAURENTIDES, QC
J5M 2W1

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 28 mars et le 28 septembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Municipalité de Saint-Calixte, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

2017-03-13-067

g) **ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt numéros 559-2011, 561-2011, 562-2011, 515-A-2011, 565-2011, 563-2011, 564-2011, 600-2015, 607-2016 et 618-2017, la Municipalité de Saint-Calixte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 mars 2017, au montant de 3 584 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Calixte a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
FINANCIÈRE BANQUE NATIO- NALE INC.	98,66600	169 000 \$	1,20000 %	2018	2,31598 %
		173 000 \$	1,40000 %	2019	
		177 000 \$	1,60000 %	2020	
		181 000 \$	1,85000 %	2021	
		2 884 000 \$	2,05000 %	2022	
VALEURS MOBI- LIÈRES DESJARDINS INC.	98,44900	169 000 \$	1,20000 %	2018	2,31872 %
		173 000 \$	1,30000 %	2019	
		177 000 \$	1,55000 %	2020	
		181 000 \$	1,85000 %	2021	
		2 884 000 \$	2,00000 %	2022	
MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORA- TION	98,35200	169 000 \$	1,10000 %	2018	2,32855 %
		173 000 \$	1,35000 %	2019	
		177 000 \$	1,55000 %	2020	
		181 000 \$	1,85000 %	2021	
		2 884 000 \$	2,25000 %	2022	
VALEURS MOBI- LIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,52440	169 000 \$	1,10000 %	2018	2,34338 %
		173 000 \$	1,35000 %	2019	
		177 000 \$	1,55000 %	2020	
		181 000 \$	1,80000 %	2021	
		2 884 000 \$	2,05000 %	2022	

ATTENDU QUE l'offre provenant de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC., s'est avérée la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 584 000 \$ de la Municipalité de Saint-Calixte soit adjugée à FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 584 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 559-2011, 561-2011, 562-2011, 515-A-2011, 565-2011, 563-2011, 564-2011, 600-2015, 607-2016 et 618-2017, la Municipalité de Saint-Calixte émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 28 mars 2017); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 559-2011, 561-2011, 562-2011, 515-A-2011, 565-2011, 563-2011, 564-2011, 600-2015 et 607-2016, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2017-03-13-069

i) **DONS ET SUBVENTIONS - CPA TOURBILLONS DES LAURENTIDES INC. – 37^E REVUE SUR GLACE**

ATTENDU QUE le CPA Tourbillons des Laurentides Inc. compte plus de 140 de patineurs de plusieurs municipalités de la région, offrira les 29 et 30 avril prochain, sa **37^e REVUE SUR GLACE**;

ATTENDU QUE quelques patineurs de la Municipalité de Saint-Calixte participeront à cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte accorde au **CPA Tourbillons des Laurentides Inc.** un don au montant de 300.00 \$ pour une publicité dans le **Programme souvenir** de la 37^e Revue sur Glace.

2017-03-13-070

j) **DONS ET SUBVENTIONS –ÉCOLE DE KARATÉ DANY MALONEY**

ATTENDU QUE Mlle Émilie Simoneau de l'école de karaté Dany Maloney a eu la chance de représenter le Québec dans 2 catégories au championnat Canadien de karaté qui a eu lieu du 21 février au 27 février 2017 dans la ville de Québec;

ATTENDU QUE la préparation à un championnat Canadien demande beaucoup de temps, d'énergie, de volonté, de persévérance, mais aussi d'argent;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil autorise le paiement d'une subvention de 150 \$, accordée à l'école de karaté Dany Maloney, pour Mlle Émilie Simoneau, à titre d'aide financière, afin d'aider à défrayer les frais encourus lors du championnat Canadien de karaté qui a eu lieu à Québec.

2017-03-13-071

k) **ENTENTE DE PARTENARIAT – CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ÉTÉ 2017**

ATTENDU l'entente de partenariat entre les Villes et la Sûreté pour la fourniture des services de deux (2) cadets de la Sûreté aux Villes de Saint-Lin-Laurentides, Saint-Calixte, Sainte-Julienne, Ville de L'Épiphanie, Saint-Jacques à l'été 2017;

ATTENDU QU' il est convenu que les Villes et la Sûreté s'entendent pour que les services de deux (2) cadets soient fournis aux villes pour l'été 2017;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Sûreté s'engage à fournir aux Villes les services de deux (2) cadets pour la durée de l'entente soit du 1^{er} mai 2017 au 30 septembre 2017;

Que pour les services fournis pendant la période de fourniture de services prévue, les Villes s'engagent à verser à la Sûreté la somme suivante :

- Pour les villes de Saint-Lin-Laurentides et Saint-Calixte, un montant total de 5 000 \$ chacune, représentant 50% du total, pour les services de deux (2) cadets.
- Pour les villes de L'Épiphanie et Saint-Jacques, un montant total de 2 500 \$ chacune, représentant 50% des coûts et un montant de 5 000 \$ pour la ville de Sainte-Julienne, représentant 50% du total, pour le service de deux (2) cadets.

Que ce conseil autorise M. le maire, Louis-Charles Thouin, à signer l'entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec – Été 2017 à intervenir entre les parties.

2017-03-13-072

l) **ACQUISITION D'UN CAMION FORD F-150 – 2014 (OPTION D'ACHAT)**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2014-12-08-332, la municipalité a procédé à la location avec option d'achat d'un camion Ford, F-150, année 2014, au montant total de 31 661.25 (excluant les taxes applicables) payable sur 24 mois,

pour des versements mensuels de 431.67 \$ (excluant les taxes applicables);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité pouvait se prévaloir de l'option d'achat, après le bail de 24 mois;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la municipalité de se prévaloir de l'option d'achat prévue au contrat.

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil autorise l'acquisition du camion Ford, F-150, année 2014 mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de 22 071.51 \$ (taxes nettes) dont 5 500 \$ payable par le budget de fonctionnement et un montant de 16 571.51 \$ par le fonds de roulement amortit sur une période de cinq (5) ans en vertu du programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019.

Que le directeur général ou le directeur des travaux publics soit mandaté pour signer au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires avec Ventes Ford Élite (1978) Inc. pour l'acquisition dudit véhicule;

21 h 15

M. le maire, Louis-Charles Thouin, quitte la séance pour 2 minutes

2017-03-13-073

m) **ADOPTION DU RÈGLEMENT 345-A-2016-102 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX MARGES D'IMPLANTATION POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES DE TYPE STRUCTURE JUMELÉE DANS LA ZONE R2**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le règlement numéro 345-A-2016-102 – Règlement modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de modifier les normes relatives aux marges d'implantation pour les habitations unifamiliales de type structure jumelée dans la zone R2, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2016-102

RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2016-102 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX MARGES D'IMPLANTATION POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES DE TYPE STRUCTURE JUMELÉE DANS LA ZONE R2

- ATTENDU QU' il y a lieu d'amender le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements concernant le zonage dans la Municipalité de Saint-Calixte;
- ATTENDU QU' il est à propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier sa réglementation afin de réduire les normes relatives à l'implantation des bâtiments d'habitation unifamiliale de type structure jumelée dans la zone R2;
- ATTENDU QU' il est à propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier le règlement de zonage afin que les normes d'implantations des bâtiments d'habitation unifamiliale de type structure jumelée soient harmonisées avec les normes d'implantation des bâtiments d'habitation unifamiliale de type structure en rangée pour la zone R2;
- ATTENDU QUE la modification du règlement de zonage permettra d'uniformiser les normes d'implantations au sol des bâtiments de l'usage « résidentiel » et assurera une plus grande homogénéité du cadre bâti dans la zone R2;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 janvier 2017 à la salle municipale de l'Hôtel de Ville;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement ;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE 2 : L'article 4.1.2.2.1 « LES MARGES » est modifié en remplaçant les normes prévues pour type de structure jumelée par les normes suivantes;

Pour type de structure jumelée

Marge de recul (min)	6 m (20')
Marge latérale (min)	1,25 m (4,1')
Marges arrière (min)	9 m (30')

ARTICLE 3 : L'article 4 du règlement numéro 345-A-2015-98 modifiant l'article 4.1.2.2.1 du règlement 345-A-88 est amendé afin d'ajouter dans l'item « Pour type de structure en rangée » après les mots « seconde marge de recul » : uniquement dans le cas de lots adossés;

ARTICLE 4 : L'article 5.1.1.2 « LOCALISATION DES AIRES DE STATIONNEMENT » est modifié en ajoutant à la dernière phrase du deuxième paragraphe les mots suivants :

- et des habitations jumelées.

ARTICLE 5 : Le présent règlement fait partie intégrante du règlement 345-A-88 et ses amendements;

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 13^E JOUR DE MARS 2017.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

2017-03-13-074

n) **ADOPTION DU RÈGLEMENT 345-C-2016-103 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 345-C-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR CERTAINES NORMES DE LOTISSEMENT POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES DE TYPE STRUCTURE JUMELÉE DANS LA ZONE R2**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le règlement numéro 345-C-2016-103 – Règlement modifiant le règlement de lotissement 345-C-88 et ses amendements afin de revoir certaines normes de lotissement pour les habitations unifamiliales de type structure jumelée dans la zone R2, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 345-C-2016-103

RÈGLEMENT NUMÉRO 345-C-2016-103 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 345-C-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR CERTAINES NORMES DE LOTISSEMENT POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES DE TYPE STRUCTURE JUMELÉE DANS LA ZONE R2

ATTENDU QU' il y a lieu d'amender le règlement de lotissement 345-C-88 et ses amendements concernant le lotissement dans la Municipalité de Saint-Calixte;

ATTENDU QU' il est à propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier sa réglementation afin d'adapter le règlement de lotissement pour les bâtiments d'habitation unifamiliale de type structure jumelée dans la zone R2;

ATTENDU QU' il est à propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte d'harmoniser les normes de lotissement des bâtiments d'habitation unifamiliale de type structure jumelée avec les normes de lotissement des bâtiments d'habitation unifamiliale de type structure en rangée pour la zone R2;

ATTENDU QUE le lotissement pour les bâtiments d'habitation unifamiliale de type structure jumelée permettra d'uniformiser les normes de lotissement avec les normes de lotissement des bâtiments d'habitation unifamiliale de type structure en rangée et assurera une plus grande homogénéité dans la zone R2;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 janvier 2017 à la salle municipale de l'Hôtel de Ville;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement ;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE 2 : Le tableau de l'article 4.3 « DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS PAR ZONE SELON LA PRÉSENCE DE SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT » est modifié en ajoutant dans les lots desservis la catégorie habitation unifamiliale de type structure jumelée :

	Zone	Superficie minimale	Largeur minimale mesurée sur la ligne avant	Profondeur minimale moyenne
Habitation unifamiliale de type structure jumelée	toutes les zones	150 m ²	6 m	25 m

ARTICLE 3 : Le présent règlement fait partie intégrante du règlement 345-C-88 et ses amendements;

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 13^E JOUR DE MARS 2017.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

2017-03-13-075

o) **AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRENEUR « EXCAVATION MARC VILLENEUVE » - REMPLACEMENT D'UNE BORNE FONTAINE – RUE DUVALIÈRE OUEST**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2016-06-27-214, la municipalité acceptait la soumission de « **EXCAVATION MARC VILLENEUVE** » pour la réfection des infrastructures municipales sur 21 rues – Lot # 2;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé à l'entrepreneur de procéder au remplacement d'une borne fontaine sur la rue Duvalière Ouest qui fut brisée lors d'un accident;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de cette borne fontaine ne faisait pas partir de son contrat;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture # 2570 datée du 25 janvier 2017 au nom de « **Excavation Marc Villeneuve** » au montant de 6 451.81 \$ (excluant les taxes applicables) dans le cadre des travaux effectués en regard du remplacement d'une borne fontaine sur la rue Duvalière Ouest.

Que cette dépense mentionnée au préambule de la présente résolution soit payée à même règlement numéro 585-2013.

2017-03-13-076

p) **LIGNE HAUTE TENSION LA VÉRENDRYE DUVERNAY ET PROJET DE NOUVELLE LIGNE CHAMOUCOUANE-BOUT-DE-L'ÎLE**

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes verbales et écrites en regard du bruit produit par la ligne haute tension existante *La Vérendrye Duvernay* traversant le territoire des municipalités de Saint-Lin-Laurentides, Sainte-Julienne et Saint-Calixte;

- CONSIDÉRANT QU' une plainte écrite vous a été acheminée au MDDELCC le 31 juillet 2015 demandant d'enquêter sur le bruit produite par la ligne existante *La Vérendrye Duvernay* sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QU' il a été porté à notre attention que les lignes haute tension 735 kV sont des sources productrices de matières dangereuses lixiviables ayant pour effet potentiellement de contaminer le sol, l'eau et surtout l'air;
- CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-08-9355 adoptée par le conseil de la MRC de Montcalm mandatant une firme externe pour réaliser une étude du bruit environnemental d'une ligne électrique haute tension en période de pluie pour les trois municipalités citées précédemment;
- CONSIDÉRANT QUE les conclusions de l'expertise démontrent que la ligne existante *La Vérendrye Duvernay* produit un bruit qui dépasse largement les normes municipales de bruit de 40 DB la nuit et 45 DB le jour, autant à l'intérieur du droit de servitude qu'aux limites de celui-ci;
- CONSIDÉRANT QUE l'expertise du bruit ordonnée par la MRC, a été produite en accord avec la note d'instruction 98-01 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) alors que les évaluations d'Hydro-Québec pour le bruit ont été produites par simulation logicielle autant pour la ligne existante *La Vérendrye Duvernay* que pour le nouveau projet de ligne 735 kV;
- CONSIDÉRANT QU' une partie importante du territoire des trois municipalités à construire en zonage résidentiel et de villégiature semble déjà fortement contaminés en excès des normes;
- CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent répondre à des demandes de permis de construction dans des zones qui pourraient être déjà contaminées en excès de ses normes et que l'incertitude plane toujours, autant en regard de l'étendue de la contamination actuelle causée par la ligne *La Vérendrye Duvernay* que du projet de la nouvelle ligne *Chamouchouane-Bout-de-l'Île*;
- CONSIDÉRANT QUE les évaluations logicielles fournies par Hydro-Québec semblent produire des résultats défectueux des niveaux de la contamination en les sous-estimant de 10 à 12 DB à tous les points de mesure couverts par l'expertise;

CONSIDÉRANT QUE les évaluations logicielles d'Hydro-Québec font aussi défaut à clarifier le caractère tonal émis par la ligne existante *La Vérendrye Duvernay* alors que l'expertise de la MRC basée sur des mesures réelles produite selon les instructions du MDDELCC le démontre clairement;

CONSIDÉRANT QUE les évaluations fournies par Hydro-Québec semblent en tout point défectueuses et sous-estiment le dommage causé par le bruit aux résidents, à leur propriété ainsi qu'une partie du territoire résidentiel et de villégiature du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le MDDELCC semble avoir mal compris l'étendue de la plainte qui s'adressait avant tout à la ligne existante *La Vérendrye Duvernay*, traversant présentement son territoire et par extension à l'examen de la demande de certificat d'autorisation formulée par Hydro-Québec pour la ligne haute tension 735 Kv Chamouchouane-Bout-de-l'Île qui aggravera l'intensité et l'étendue de la contamination par le bruit sur le territoire des trois municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le MDDELCC, dans sa réponse du 25 août 2015, s'engage formellement à auditer la plainte de la Municipalité de Saint-Calixte en cas de dépassement des normes et que le rapport d'expertise semble démontrer que ces normes de bruit sont déjà largement dépassées par la ligne existante *La Vérendrye Duvernay* en plus de présenter un caractère tonal clair;

CONSIDÉRANT QUE le délai prévu pour l'audition de la plainte est à nouveau largement dépassé;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. De demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :
 - d'enquêter sur le dépassement des normes en vigueur pour le bruit de la ligne haute tension existante *La Vérendrye Duvernay* qui traverse sur le territoire des municipalités de Sainte-Julienne,, Saint-Lin-Laurentides et Saint-Calixte;
 - d'enquêter sur l'opération potentielle actuelle par Hydro-Québec sur son territoire d'une source productrice de matières dangereuses lixiviabiles, en l'occurrence NO₂, NO₃... NO_x, ayant pour effet de contaminer le sol, l'eau et surtout l'air;

- de réexaminer la recevabilité de la demande de certificat d'autorisation pour la ligne haute tension Chamouchouane-Bout-de-l'Île qui lui a été faite par Hydro-Québec;

3. De transmettre copie conforme de la présente résolution à :

- M. Alain Rochon , MDDELCC Repentigny .
- Mme Lise Thériault, Ministre de la sécurité publique
- M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M. Gaétan Barrette, ministre de la santé et des services sociaux
- M. François Legault, député de L'Assomption et chef de la CAQ
- M. J-F Lisée, député de Rosemont et chef du Parti Québécois
- M. Nicolas Marceau, député de Rousseau

Ainsi qu'à :

- Dre Muriel Lafarge directrice de la santé publique de Lanaudière
- Mme Marie-Ève Fortin MDDELCC Québec
- M. Denis Talbot MDDELCC Québec
- Mme Marie-Josée Gosselin, Hydro-Québec Chef de projets lignes Haute tension
- Mme Christiane Rompre, Hydro-Québec, Responsable de projet Environnement
- M. Louis Bordeleau, Hydro-Québec, Responsable autorisation projet Chamouchouane Bout-de-l'Île

Retiré

- q) **APPUI À LA MRC DE MINGANIE / DEMANDE COMMUNE DU MONDE MUNICIPAL DE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION**

Cet item a été retiré.

2017-03-13-077

- r) **RÉSOLUTION ACCEPTANT LE DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU SSI**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du schéma de couverture de risques d'incendie et en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC doit –transmettre au ministre son rapport annuel d'activité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le conseil de la municipalité de Saint-Calixte, accepte le dépôt du rapport d'activité du Service de sécurité incendie de l'année 2016 et qu'il soit transmis à la MRC de Montcalm.

2017-03-13-078

s) **DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – RÉFECTION AU BARRAGE DU LAC SIESTA**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut effectuer des travaux de réfection au barrage du lac Siesta;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

1. Que M. Vincent Audet, ing. Jr soit mandaté pour soumettre une demande de certificat d'autorisation, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, pour des travaux de réfection au barrage du lac Siesta.
2. La Municipalité de Saint-Calixte ne s'objecte pas à la réalisation de ces travaux.
3. La municipalité atteste que ce projet ne contrevient à aucun règlement municipal.
4. La municipalité atteste que ce projet respecte notre plan de gestion des cours d'eau.
5. La municipalité s'engage, une fois les travaux parachevés, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

2017-03-13-079

t) **EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE À L'ESSAI POUR LA GESTION DES DOCUMENTS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à l'embauche, d'une employée à l'essai, à raison d'une journée par semaine, pour la gestion des documents municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité possède, à l'intérieur de son personnel actuel, une personne possédant les compétences requises à cet emploi;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que Mme Martine Langlois soit embauchée, à titre d'employé à l'essai, à raison d'une journée par semaine, pour la gestion des documents municipaux, et sera rémunérée au taux horaire applicable au poste de préposée à la bibliothèque.

Que dans ses tâches, Mme Langlois aura à appliquer le guide de gestion des documents municipaux et le plan de classification et les délais de conservation et devra également s'occuper de la destruction des documents selon notre calendrier de conservation approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAAnQ) le 9 février 2017.

2017-03-13-080

u) **RADIATION DES TAXES MUNICIPALES (MAUVAISES CRÉANCES) RELATIVEMENT AUX ANNÉES 2012 ET ANTÉRIEURES – MATRICULES 7195-98-8919 ET 7292-77-5614**

CONSIDÉRANT QUE deux matricules représentent des mauvaises créances (taxes municipales pour les années 2012 et antérieures) donc prescrites;

CONSIDÉRANT QUE lors de la vente pour taxes de la MRC de Montcalm, en 2016, ces dossiers ont été adjugés et ces taxes doivent être radiées;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Article 1 : Le conseil municipal décrète la radiation pour l'ensemble des mauvaises créances (taxes prescrites pour les années 2012 et antérieures) pour les matricules suivants :

MATRICULES	CAPITAL	INTÉRÊTS	TOTAL
7195-98-8919	1 547.39 \$	1 612.37 \$	3 159.76 \$
7292-77-5614	966.16 \$	1 006.69 \$	1 972.85 \$

Le tout en conformité avec les comptes produits par le département de taxation et datés du 1^{er} mars 2017.

Article 2 : Que lesdits comptes soient annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2017-03-13-081

v) **DONS ET SUBVENTIONS AUX OBNL**

ATTENDU QUE plusieurs requêtes ont été présentées par divers OBNL, dans les délais prescrits, afin d'obtenir une subvention pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil accorde une aide financière pour l'année 2017, aux organismes suivants :

A.F.É.A.S	Activités quotidiennes dans leurs projets	400.00 \$
Association du Lac Siesta	Subvention	215.00 \$
Club Quad Moto-Man	Commandite carte des sentiers	350.00 \$
Maison des jeunes	50% des frais d'activités (max 3 810 \$)	3 810.00 \$
Les Ailes de l'Espoir	Moisson spéciale des Fêtes 500 \$	2 000.00 \$
	Projet « Protéine Plus » 1 500 \$	
Société d'horticulture et d'écologie de Saint-Calixte	Concours photos Saint-Calixte en beauté 1 200 \$	1 850.00 \$
	Conférence sur l'environnement 500\$	
	Distribution de 1 900 plans d'arbres (7 ^e édition) 150 \$	
Tourette Second Regard	Subvention	250.00 \$
Association du Lac Opéra	Subvention	300.00 \$
Société canadienne de la Croix-Rouge	Subvention aide aux sinistrés	300.00 \$
POUR UN MONTANT TOTAL DE :		9 675.00 \$

2017-03-13-082

w) **APPROBATION DE L'ÉTAT DES DÉPENSES DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2016**

ATTENDU QU' en vertu de la résolution 2015-12-15-328, la municipalité a taxé, par tarification, une réserve financière au montant de 204 252 \$ pour des dépenses de voirie;

ATTENDU QUE l'état des dépenses de la réserve financière pour l'année 2016 doit être approuvé par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que l'état des dépenses de la réserve financière pour l'année 2016 soit et est approuvé tel que déposé.

2017-03-13-083

x) **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 619-2017 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE LA TOITURE DU CENTRE D'ART GUY ST-ONGE ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 60 000 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT 574-2012**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le règlement d'emprunt numéro 619-2017 - Règlement décrétant des dépenses pour le remplacement du revêtement de la toiture du Centre d'art Guy St-Onge et l'affectation de la somme de 60 000 \$ du solde disponible du règlement 574-2012, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 619-2017

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE LA TOITURE DU CENTRE D'ART GUY ST-ONGE ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 60 000 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT 574-2012

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QUE le coût pour le remplacement de la toiture du Centre d'art Guy St-Onge est estimé à 60 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du conseil du 13 février 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Normand Gouin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents suite au vote, que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 60 000 \$ afin de remplacer le revêtement de la toiture du Centre d'art Guy St-Onge tel que décrit à l'estimation des coûts préparée M. Philippe Riopelle, en date du 10 février 2017, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

ARTICLE 3 : Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser le solde disponible du règlement 574-2012 pour une somme de 60 000 \$;

Le remboursement du solde disponible se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie le solde. La taxe spéciale imposée (ou la compensation exigée) par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise le solde disponible est réduite d'autant.

ARTICLE 4 : Pour toute partie de financement du solde disponible énuméré à l'article 3 du présent règlement, réalisé avant le premier janvier 2001, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles, conformément au tableau d'échéance du règlement dont on utilise le solde.

ARTICLE 5 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de toute partie de financement du solde disponible énuméré à l'article 3 du présent règlement réalisé après le premier janvier 2001, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance du règlement dont on utilise le solde disponible.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 13^E JOUR DE MARS 2017.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

RÈGLEMENT NUMÉRO 619-2017

ANNEXE « A »

ESTIMATION POUR LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE LA TOITURE DU CENTRE D'ART GUY ST-ONGE SITUÉ AU 6294, RUE PRINCIPALE

Enlèvement du revêtement existant et restauration du pontage;	
Installation de la membrane d'étanchéité et du bardeaux d'asphalte;	54 545 \$
Remplacer les événements de plomberie et des ventilateurs	
Taxes nettes	5 455 \$
TOTAL :	60 000 \$

PHILIPPE RIOPELLE
DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM
CE 10 FÉVRIER 2017

2017-03-13-084

y) **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 620-2017 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE LA CASERNE D'INCENDIE SITUÉE AU 5555, ROUTE 335 ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 65 000 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT 574-2012**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le règlement d'emprunt numéro 620-2017 - Règlement décrétant des dépenses pour l'aménagement du terrain de la caserne d'incendie située au 5555, route 335 et l'affectation de la somme de 65 000 \$ du solde disponible du règlement 574-2012, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 620-2017

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE LA CASERNE D'INCENDIE SITUÉE AU 5555, ROUTE 335 ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 65 000 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT 574-2012

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QUE le coût pour l'aménagement du terrain de la caserne d'incendie située au 5555, Route 335 est estimé à 65 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du conseil du 13 février 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Michel Jasmin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents suite au vote, que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 65 000 \$ pour l'aménagement du terrain de la caserne d'incendie située au 5555, Route 335, tel que décrit à l'estimation des coûts préparée M. Philippe Riopelle, directeur général, en date du 13 mars 2017, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

ARTICLE 3 : Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser le solde disponible du règlement 574-2012 pour une somme de 65 000 \$;

Le remboursement du solde disponible se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie le solde. La taxe spéciale imposée (ou la compensation exigée) par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise le solde disponible est réduite d'autant.

ARTICLE 4 : Pour toute partie de financement du solde disponible énuméré à l'article 3 du présent règlement, réalisé avant le premier janvier 2001, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles, conformément au tableau d'échéance du règlement dont on utilise le solde.

ARTICLE 5 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de toute partie de financement du solde disponible énuméré à l'article 3 du présent règlement réalisé après le premier janvier 2001, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance du règlement dont on utilise le solde disponible.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 13^E JOUR DE MARS 2017.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

RÈGLEMENT NUMÉRO 620-2017

ANNEXE « A »

**ESTIMATION POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE
LA CASERNE D'INCENDIE SITUÉE AU 5555, ROUTE 335 À
SAINT-CALIXTE**

Fourniture du terreau et ensemencement hydraulique	5 000 \$
Construction de bordures en béton	10 000 \$
Recouvrement asphaltique	45 000 \$
Plantation d'arbres	1 912 \$
SOUS-TOTAL :	61 912 \$
TAXES NETTES	<u>3 088 \$</u>
GRAND TOTAL :	<u><u>65 000 \$</u></u>

PHILIPPE RIOPELLE
DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM
13 MARS 2017

2017-03-13-085

z) **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 621-2017 - RÈGLEMENT AYANT COMME OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVEMENT À LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS À LA STATION D'ÉPURATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le règlement numéro 621-2017 - Règlement ayant comme objet la création d'une réserve financière relativement à la vidange des étangs aérés à la station d'épuration de la Municipalité de Saint-Calixte, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 621-2017

RÈGLEMENT AYANT COMME OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVEMENT À LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS À LA STATION D'ÉPURATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

ATTENDU QU' il est de l'intention de la Municipalité de Saint-Calixte de créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière d'un montant de 200 000 \$ dans le but de financer les dépenses relativement à la vidange des étangs aérés;

ATTENDU l'article 1094 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c C-27.1) relatif aux réserves financières;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donnée à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2017;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 : Le conseil décrète la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses reliées à la vidange des étangs aérés . Le montant projeté de la réserve est fixé à 200 000 \$;

ARTICLE 3 : La durée d'existence de la réserve financière est illimitée;

ARTICLE 4 : La réserve est constituée des sommes que la municipalité affecte annuellement à la réserve et qu'elle prend de son fonds général ou sur ses revenus provenant :

- De toute taxe, autre que celle prévue à l'article 1094.11 du code municipal du Québec ou de tout mode de tarification, lorsque cette taxe ou ce mode est imposé, selon le cas, pour le service de l'eau tel que défini au deuxième alinéa de l'article 1094.7 du code municipal du Québec;
- De toute subvention ou autre forme de libéralité qui n'est pas réservée à une autre fin que celle pour lesquelles la réserve est créée;
- Des intérêts produits par le capital affecté à la réserve;

ARTICLE 5 : La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Municipalité et est constituée des sommes qui y sont affectées conformément au paragraphe précédent ainsi que des intérêts qu'elles produisent;

ARTICLE 6 : Les sommes affectées à la réserve financière créée en vertu du présent règlement doivent être placées conformément à l'article 203 du *Code municipal du Québec*;

ARTICLE 7 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 13^E JOUR DE MARS 2017.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

2017-03-13-086

aa) **DESJARDINS – JEUNES AU TRAVAIL – ÉTÉ 2017**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte désire embaucher un (e) étudiant(e) pour 6 semaines afin de procurer une aide au service de classement des archives;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, la municipalité désire remplir une demande d'aide financière dans le cadre du programme Desjardins – Jeunes au travail – Été 2017;

POUR CES MOTIFS :

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil autorise le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat de partenariat entre le Carrefour Jeunesse-emploi de Montcalm pour le Programme Desjardins – Jeunes au travail – Été 2017.

Que l'horaire de travail sera de 30 heures/semaine, débutant le 26 juin 2017 pour une durée de 6 semaines.

Que le salaire offert sera le salaire minimum qui sera en vigueur au 1^{er} mai 2017 soit 11.25 \$/heure.

2017-03-13-087

bb) **ENTENTE AVEC LE GROUPE GIL-BER INC.**

CONSIDÉRANT QU' une entente est intervenue entre la Municipalité de Saint-Calixte et le Groupe Gil-Ber inc. pour le stationnement de véhicules de transport écoliers sur un terrain de la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil autorise le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, ladite entente avec le Groupe Gil-Ber inc., pour le stationnement des véhicules de transport écoliers, sur un terrain appartenant à la municipalité.

7. AVIS DE MOTION

AM-2017-03-13-09

AVIS DE MOTION- RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR-VOYANT À L'ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES AVEC ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Je, François Dodon, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement d'emprunt pourvoyant à l'acquisition de véhicules avec équipements, pour le service des travaux publics.

Je demande également dispense de lecture, et ce, conformément à la loi.

8. CHÈQUES ÉMIS ET PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

Le directeur général par intérim dépose la liste des chèques émis au montant de 426 338.93 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 135 522.69 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 115 557.67 \$ concernant les salaires payés du 15 janvier 2017 au 11 février 2017/quinzaine et du 1^{er} février au 28 février 2017/mensuel.

a) Chèques émis

Le directeur général par intérim dépose la liste des chèques émis au montant de 426 338.93 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
11215	BOURGEOIS JEAN-LUC	180.00 \$
11216	ENERGERE INC.	50 419.79 \$
11217	LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.	5 845.33 \$
11218	2532-4708 FORGET INC.	256.00 \$
11219	AUDY, GENEVIEVE	26.25 \$
11220	ANNULÉ	- \$
11221	COUCHE-TARD INC.	907.00 \$
11222	CROIX BLEUE MÉDAVIE ASSURANCE COLLECTIVE	2 148.83 \$
11223	EQUIPEMENTS TWIN INC.	38 963.28 \$
11224	EXCAVATION MARC VILLENEUVE	184 141.52 \$
11225	MICHEL PROULX, ENT. ELECTRICIEN	57 602.48 \$
11226	VILLEMAIRE, SUZANNE MME	150.00 \$
11227	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	20.46 \$
11228	LA CAPITALE ASSURANCES	12 979.42 \$
11229	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	149.75 \$
11230	9283-7087 QUEBEC INC.	400.00 \$
11231	DANIELLE LACROIX	75.00 \$
11232	ROUILLARD CADIEUX ANNIE	40.00 \$
11233	CIBC WOOD GUNDY	2 288.96 \$
11234	COUCHE-TARD INC.	817.33 \$
11235	MINISTRE DES FINANCES	220.00 \$
11236	MINISTRE DES FINANCES DU QUEBEC	112.00 \$
11237	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	42 856.03 \$

11238	SSQ GROUPE FINANCIER	18 333.11 \$
11239	SYNDICAT DES POMPIERS	423.00 \$
11240	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BU- REAU	648.04 \$
11241	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOI- RIE	1 046.15 \$
11242	ANNULÉ	- \$
11243	MINISTRE DES FINANCES	463.02 \$
11244	ST-DENIS PIERRE, BRADLEY DENISE	400.00 \$
11245	ANNULÉ	- \$
11246	COUCHE-TARD INC.	14.20 \$
11247	PETITE CAISSE (BIBLIOTHEQUE)	173.88 \$
11248	ANNULÉ	- \$
11249	S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES- LAURENTIDES	1 546.83 \$
11250	VOXSUN TELECOM INC	604.44 \$
11251	ANNULÉ	- \$
11252	AUDY, GENEVIEVE	1 067.52 \$
11253	ANNULÉ	- \$
11254	ANNULÉ	- \$
11255	ANNULÉ	- \$
11256	ANNULÉ	- \$
11257	ANNULÉ	- \$
11258	ANNULÉ	- \$
11259	FONDS D'INFORMATION SUR LE TER- RITOIRE	96.00 \$
11260	GROUPE ULTIMA INC.	55.00 \$
11261	PETITE CAISSE (BUREAU)	99.00 \$
11262	ANNULÉ	- \$
11263	SMITH, STEPHANIE	181.08 \$
11264	ANNULÉ	- \$
11265	ROBERGE VALERIE	69.00 \$
11266	SMITH, CINDY	519.23 \$
		<hr/> <hr/> 426 338.93 \$ <hr/> <hr/>

b) Le directeur général par intérim dépose la liste des paiements Internet au montant de 135 522.69 \$

AGENCE DU REVENU DU CANADA	19 271.90 \$
BELL CANADA	75.88 \$
BELL CANADA	197.76 \$
BELL MOBILITE	1 474.56 \$
BELL MOBILITE PAGETTE	441.71 \$
CARRA	3 058.52 \$
CARRA	1 925.25 \$
CARRA	2 918.00 \$
FLEETCOR CANADA MASTERCARD	17 557.44 \$
FLEETCOR CANADA MASTERCARD	25 172.70 \$
HYDRO-QUEBEC	2 464.31 \$
HYDRO-QUEBEC	3 321.58 \$
HYDRO-QUEBEC	848.28 \$
HYDRO-QUEBEC	31.38 \$
HYDRO-QUEBEC	2 203.57 \$
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRA- VAILLEURS	3 034.11 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	23 325.49 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	26 525.88 \$
VIDEOTRON	152.37 \$
VISA DESJARDINS	711.36 \$
VISA DESJARDINS	682.69 \$
VISA DESJARDINS	127.95 \$

135 522.69 \$

- c) Le directeur général par intérim dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 115 557.67 \$ concernant les salaires du 15 janvier au 11 février 2017/quinzaine et du 1^{er} février au 28 février 2017/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
02-févr-17	15 janvier 2017 au 28 janvier 2017	3-quinzaine	51 989.89 \$
16-févr-17	29 janvier 2017 au 11 février 2017	4-quinzaine	53 521.36 \$
23-févr-17	1 ^{er} février au 28 février 2017	2-mensuel	10 046.42 \$
			115 557.67 \$

2017-03-13-088

9. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général par intérim à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 215 261.93 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
11267	AREO-FEU	74.81 \$
11268	ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS	105.00 \$
11269	ATERA ENVIRO INC.	220.75 \$
11270	GAZ PROPANE RAINVILLE INC.	1 648.60 \$
11271	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	80.43 \$
11272	SOLMATECH INC.	321.93 \$
11273	YVON LATREILLE	300.00 \$
11274	2532-4708 FORGET INC.	248.20 \$
11275	ACIER OUELLETTE INC.	536.35 \$
11276	ALAIN BENOIT TRANSPORT INC.	1 678.64 \$
11277	ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES	170.00 \$
11278	ATELIER HYDRAULUC	2 236.95 \$
11279	BAUVAL	4 269.08 \$
11280	ENVIRO SANI-NORD	3 764.05 \$
11281	CENTRE DE CAMION ST-JEROME INC.	1 333.31 \$
11282	LES CHAINES DE TRACTION QUEBEC LTEE	5 044.18 \$
11283	COMBEQ	879.56 \$
11284	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	1 058.00 \$
11285	LES CONSULTANTS PRÉVOST FORTIN D'AOUST	1 823.52 \$
11286	CROIX-ROUGE CANADIENNE	1 015.68 \$
11287	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	1 589.25 \$
11288	DISTRIBUTIONS YVES LEROUX	542.09 \$
11289	DUNTON RAINVILLE	4 804.80 \$
11290	EBI ENVIRONNEMENT INC.	5 089.95 \$
11291	ENERGERE INC.	6 696.14 \$
11292	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC.	655.61 \$
11293	LES ENTREPRISES NORDIK EAU INC.	18 064.75 \$
11294	ENTREPRISES L. M. INC.	734.69 \$
11295	LES ENTREPRISES JEAN-DENIS ROY INC.	3 696.79 \$

11296	EQUIPEMENT DE BUREAU JOLIETTE	465.65 \$
11297	EQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES INC.	865.74 \$
11298	EQUIPEMENTS & LUBRIFICATIONS	244.04 \$
11299	L'EQUIPEUR	1 141.55 \$
11300	EXCAVATIONS JULES DODON INC.	388.05 \$
11301	EXCAVATION YVON BENOIT ENR.	1 500.41 \$
11302	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	580.62 \$
11303	LA FERME JSL	40.00 \$
11304	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	470.00 \$
11305	REMORQUAGE DESORMEAUX INC.	2 282.24 \$
11306	GARAGE DE MAC	1 196.15 \$
11307	GASTON R. LAFORTUNE INC.	413.91 \$
11308	GAUVIN EQUIPEMENT INC.	1 400.81 \$
11309	ANNULÉ	- \$
11310	GAZ PROPANE RAINVILLE INC.	4 604.80 \$
11311	GINGRAS & FILS RESSORTS INC.	1 739.47 \$
11312	LE GROUPE ROGER FAGUY INC.	972.31 \$
11313	HITECH SOLUTION INFORMATIQUE	1 920.09 \$
11314	KEYSTONE INDUSTRIE	801.06 \$
11315	LEVESQUE ET ASSOCIÉS S.E.N.C.R.L.	1 009.95 \$
11316	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	2 628.04 \$
11317	ANNULÉ	- \$
11318	LIBRAIRIE LU-LU INC.	2 516.83 \$
11319	LOCATION DU NORD	261.79 \$
11320	LUMIDAIRE INC.	274.39 \$
11321	LES MACHINERIES SAINT-JOVITE INC.	676.42 \$
11322	ANNULÉ	- \$
11323	MACPEK INC.	992.08 \$
11324	ANNULÉ	- \$
11325	MARCHE D. THERRIEN INC.	226.11 \$
11326	MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	1 982.74 \$
11327	MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA) INC.	3 427.21 \$
11328	MICHEL PROULX, ENT. ELECTRICIEN	6 000.00 \$
11329	NORTRAX QUEBEC INC.	1 287.95 \$
11330	ORDRE DES URBANISTES DU QUEBEC	669.00 \$
11331	ORKIN CANADA CORPORATION	70.71 \$
11332	PG SOLUTIONS	165.56 \$
11333	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011	48.87 \$
11334	ANNULÉ	- \$
11335	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	967.34 \$
11336	PIECES D'AUTO R. THERIEN INC.	264.92 \$
11337	PLOMBERIE BREBEUF INC.	990.23 \$
11338	POLYGRAPHIE ALAIN LÉPINE INC.	896.81 \$
11339	PRODUITS SOUDAGES DES LAURENTIDES INC.	85.54 \$
11340	ANNULÉ	- \$
11341	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	1 238.72 \$
11342	PROPULSION EVENEMENT	3 714.71 \$
11343	9268-2103 QUEBEC INC.	1 501.86 \$
11344	ANNULÉ	- \$
11345	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	461.72 \$
11346	RCI ENVIRONNEMENT INC.	2 558.00 \$
11347	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	379.00 \$
11348	RICHARD LORTIE & FILS INC.	1 545.79 \$
11349	SARRAZIN PNEUS ET MECANIQUE	905.42 \$
11350	SERVICES DE CAFE VAN HOUTTE INC.	371.98 \$
11351	SOCAN	108.67 \$
11352	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1 291.27 \$
11353	K + S SEL WINDSOR LTEE	31 170.63 \$

11354	SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE	22 826.71 \$
11355	SOLMATECH INC.	1 144.00 \$
11356	S.R. BOURGEOIS & FRERE LTEE	489.21 \$
11357	STEPHAN ROY & ASS.	1 654.21 \$
11358	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	165.00 \$
11359	ANNULÉ	- \$
11360	TECHNO DIESEL INC.	6 317.05 \$
11361	TECHNIC VINYL LANAUDIÈRE	344.93 \$
11362	ULINE CANADA CORPORATION	2 582.20 \$
11363	VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	605.70 \$
11364	WASTE MANAGEMENT	18 223.19 \$
11365	WURTH CANADA LIMITEE	509.46 \$
		215 261.93 \$

10. DIVERS

Aucun item.

11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES

Le directeur général par intérim dépose le rapport d'activités de la trésorière d'élection pour l'année 2016.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

22 h 30

Durant la période de questions, MM. les conseillers Michel Jasmin, François Dodon et Jacques D. Granier quittent la Table de délibérations.

22 h 37

MM. les conseillers Michel Jasmin, François Dodon et Jacques D. Granier reprennent leur siège respectif à la Table de délibérations.

2017-03-13-089

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 22 h 39.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM